

CHARTRE DE LIVRY-GARGAN

Ville fleurie, ville propre



*C'est aujourd'hui que le monde de demain se construit.
À Livry-Gargan, riche des enseignements du passé, l'équipe municipale
souhaite construire le « Livry-Gargan de demain ».
C'est le sens de la charte « Ville fleurie, ville propre »
que nous vous proposons de partager.*

Préambule



Espaces verts préservés et enrichis <
Environnement urbain nettoyé et respecté <

Tels sont nos engagements pour l'avenir

PRÉSENTATION DES ESPACES VERTS

Les espaces verts

Ils constituent 133 ha sur l'ensemble du territoire dont 80 ha en régie.

Forte de son label 4 fleurs acquis depuis 1985, la ville gagne le cœur des séquano dionysiens depuis de nombreuses années grâce à l'entretien et à la sauvegarde de son patrimoine d'espaces verts.

Ce patrimoine commun, ce ne sont pas moins de 9 parcs, un lac, et 9 squares :

- Parc des Friches
- Parc de la Mairie
- Parc Lefèvre
- Parc Bellevue
- Parc Pompidou
- Parc Vincent Aurioi
- Parc Bérégovoy
- Parc G. Clémenceau
- Parc de la Poudrerie
- Lac Sévigné
- Square Docteur Herpin
- Square Léo Ferré
- Square Vendôme
- Square Josette Soulier
- Square du Lac Sévigné
- Square Bayard
- Square Haringey
- Square Henri Legrand
- Square Nicolas Vokaer

➤ Et un symbole : **Le Cèdre du Liban**

Connu comme emblème de la ville, le Cèdre planté depuis 1650 sur les abords de l'ex-RN3 forme un repère incontournable aux piétons et automobilistes. Il n'est pas reconnu comme remarquable mais il est préservé dans le plan local d'urbanisme, voté par le conseil municipal. Livry-Gargan est une ville jeune, peuplée d'arbres extraordinaires, centenaires pour certains, existant dans l'histoire de la forêt de Bondy.

La ville compte près de 4000 arbres en alignement de rues et 4000 dans les parcs et squares, sans compter ceux qui se trouvent sur les propriétés.

Par sa situation d'entrée dans le département de la Seine-Saint-Denis, Livry-Gargan démontre tout son intérêt à la préservation de la verdure à travers ses espaces.

Les services de la ville entretiennent quotidiennement 90 km de voies (soit 180 km de trottoirs).



Chapitre premier

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article premier : Un fleurissement sur 4 saisons en privilégiant une pérennisation du végétal. L'implantation de plantes dites « vivaces » sur 1/3 de la surface du massif.

Article 2 : La continuité d'un embellissement des massifs floraux avec un large panel de fleurs.

Article 3 : Du personnel qualifié et répondant aux exigences du métier et du service public :

- Savoir informer
- Communiquer
- Transmettre son savoir

Article 4 : Un entretien annuel du patrimoine paysager « Espaces de verdure ».

Article 5 : Une tonte régulière et réfléchie selon les espaces grâce à une classification par catégories :

- *Catégorie 1 :* Ce sont les espaces dits horticoles, de prestiges très soignés (ex : abords de la mairie, esplanade du Château de la Forêt, Lac de Sévigné).
- *Catégorie 2 :* Ce sont les espaces jardinés, qui demandent moins de présence de la part de l'équipe d'entretien (ex : îlots fleuris, terre-pleins centraux ex-RN3, Rond-point du Castel, Rond-point entrée de ville Lucie Aubrac).
- *Catégorie 3 :* Ce sont les espaces rustiques, d'aspect plus naturel où l'on utilise ni engrais, ni produits phytosanitaires. (Parc Bellevue, Parc Pompidou sur la plaine, Parc Auriol, Parc Bérégovoy).
- *Catégorie 4 :* Ce sont les espaces naturels où l'on surveille le développement naturel du site (parc des Friches, chemin de la glaisière, Parc Pompidou, Parc de la Mairie côté Collaveri, Parc Lefèvre espace boisé côté Albert Camus).

Cette classification engendre un suivi plus précis des espaces et permet le développement approprié de la biodiversité, le respect de la faune et la flore.

Article 6 : Contenir la pousse des adventices (mauvaises herbes).

Article 7 : Des plantations aux pieds des arbres :

- Iris
- Géranium vivaces
- Lierres (*hedera variegata*)
- Epimédium
- Pervenches
- Hémérocalle

Article 8 : Le maintien du patrimoine arboré (suivi phytosanitaire raisonné).

Article 9 : Le suivi du patrimoine arboré avec le concours de l'ONF sur 600 arbres par an.

Article 10 : Une réflexion sur l'implantation de nouvelles essences dans le cadre des réfections de voirie. Le choix des arbres dans leur genre, leur croissance (développement horizontal et vertical) et leur enracinement, est pris en compte et évalué afin de respecter l'épanouissement du sujet et garantir la pérennité du bon état des revêtements de voirie de surface.

Article 11 : Une mixité de choix dans les essences pour limiter les phénomènes de contagion entre les arbres.

Article 12 : Une dimension de fosse en adéquation avec l'essence choisie.

Chapitre second

LES ENGAGEMENTS DU CITOYEN

Article premier : L'entretien des haies arbustives et des arbres de hautes tiges bordant le domaine public.

Article 2 : L'entretien des parcelles d'espaces verts visuelles de la rue (permet une perméabilité du sol).

Article 3 : La participation au concours des balcons et maisons fleuris.

Article 4 : L'embellissement de son jardin.

Article 5 : Le respect des pelouses dans les parcs et dans les squares :

- en tenant son chien en laisse,
- en ramassant ses déjections canines,
- en évitant de piétiner les massifs floraux.

Une ville propre



Chapitre premier

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville s'engage à assurer la propreté de l'espace public et à mettre en place des actions d'incitation du public au respect de la propreté

Article premier : Mise à disposition de moyens adaptés pour faciliter la propreté et intégrer du mobilier urbain dans l'espace public :

- Corbeilles de rues,
- Points d'apports volontaires (verre, textile), Mégotiers,
- Haltes-chiens,
- Composteurs individuels et collectifs en pieds d'immeubles,
- Bacs OM,
- Ramassage des encombrants sur rendez-vous,
- Déchèterie ouverte 7/7 jours,
- Opérations de collectes ponctuelles (journée de printemps, salon d'automne).

Article 2 : Balayages mécaniques et manuels :

- Modification du plan propreté pour balayer toutes les rues de la ville une fois par semaine → Renforcement de la présence humaine et matérielle.

Article 3 : Lutte contre les dépôts sauvages :

- surveillance,
- verbalisation,
- retraits réguliers et intensifiés.

Article 4 : Lutte contre les déjections canines :

- Mise en place de haltes-chiens supplémentaires au gré du développement démographique de la ville,
- Remplissage régulier des bornes,
- Contrôles intensifiés.

Article 5 : Désherbage phytosanitaire raisonné et mécanique.

Article 6 : Retrait gratuit des tags et de l'affichage sauvage

- Mise en place d'un formulaire de demande pour leur retrait et suivi.

Article 7 : Education et communication sur la problématique propreté

- Via le magazine municipal,
- Via des campagnes de communication,
- Développement des outils de communication sur les dispositifs mis en place,
- Montage d'opérations exceptionnelles (journée de la propreté).

Article 8 : Régulation de la population de pigeons vivants à l'état sauvage et intensification des campagnes de dératisation dans le cadre du développement du SCHS.

Chapitre second

LES ENGAGEMENTS DU CITOYEN

Article premier : Désherbage sans produit phytosanitaire aux abords des clôtures sur rues.

Article 2 : Ramassage des feuilles mortes des arbres et arbustes provenant des parcelles privées.

Article 3 : Taille des branches, végétaux et racines s'avancant sur le domaine public.

Article 4 : Respect du règlement de collecte (horaires, sortie et rentrée des conteneurs, type de déchets, etc.).

Article 5 : Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas la voie publique ou les espaces verts par ses déjections.

Article 6 : nettoyer et rendre adhérent le trottoir au droit des parcelles en cas de fort gel et d'importantes chutes de neige.





Des moyens et des actions claires



ÉDUIQUER, MOBILISER, FAIRE ÉVOLUER LES MÉTHODES ET LES MENTALITÉS :

La protection de l'environnement : une priorité affichée qui passe par la pédagogie, la communication et la mobilisation.

Une orientation environnementale dans laquelle la commune s'engage grâce à ses compétences et ses initiatives :

- Impulser des actions éducatives relatives aux valeurs environnementales à travers des projets communs tel que la réalisation de potagers dans les groupes scolaires visant à éduquer les élèves aux cycles de la nature : de la graine que l'on sème aux épluchures à l'état de déchets que l'on composte.
- Permettre à chacun, par des journées d'information et de sensibilisation sur le recyclage des déchets, des épluchures de légumes et des fanes, sur le gaspillage alimentaire, sur la réalisation et l'utilisation d'un compost naturel, de participer au développement d'une ville verte.
- Promouvoir l'éco-pâturage : une tonte non plus mécanisée mais assurée par les animaux. Les moutons remplacent la tondeuse : le sol est amendé, le visuel champêtre agrmente le quotidien des enfants.

La municipalité met en place les moyens humains et matériels nécessaires pour s'engager avec les citoyens dans cette démarche « Ville fleurie, ville propre ».

TRAVAILLER AVEC TOUS LES ACTEURS INSTITUTIONNELS :

En association avec le département de la Seine-Saint-Denis et la Direction Départementale de la Nature des Paysages et de la Biodiversité, la ville de Livry-Gargan a à cœur de préserver les coulées vertes.

A titre d'exemple, le chemin des parcs- autrement appelé Chemin Vert- reliant les différents parcs du département, traverse notre territoire communal. Il s'inscrit dans les démarches de respect de la faune et de la flore, participe aux efforts visant à maintenir un degré satisfaisant de pollinisation, favorise la multiplication des essences végétales et ainsi que la sauvegarde des niches à insectes.

Le chemin du halage longeant le canal de l'Ourcq, frontière avec la ville d'Aulnay-sous-Bois, est plus communément appelé Chemin Bleu.

ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS LIVRYENNES :

Les projets ne manquent pas : jardins familiaux ou partagés, récupération et seconde vie pour les objets et textiles, recyclerie, etc. La ville est et sera aux côtés de chacun des livryens souhaitant développer un projet améliorant la qualité de vie de tous.

